

## Cordées de la réussite

---

### Instruction du 12/09/2024 relative à la signature de la lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement

Affaire suivie par :  
Lydie CARRARA  
IA-IPR Référente académique des Cordées de la réussite  
Mél : [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr)  
Tél : 06 14 42 41 89

---

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement*

---

#### Références :

- *Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020.*

#### Annexes :

- *Lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement.*
- 

### Signature de la lettre de mission du référent Cordées de la réussite en établissement

Conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020, un référent Cordées de la réussite doit être désigné au sein de chaque établissement inscrit dans une ou plusieurs Cordée de la réussite. Il/elle est chargé(e) de coordonner le ou les projets **et d'en assurer la bonne mise en œuvre**. Il/elle veille également au suivi des **élèves** et à la **continuité** des actions engagées.

#### 1. Désignation du référent Cordée de la réussite en établissement

Dans le cas où un établissement serait engagé dans plusieurs Cordées de la réussite, il est recommandé de désigner un référent unique afin d'assurer l'articulation entre les différents **dispositifs et un suivi efficace de leur mise en œuvre auprès des élèves** bénéficiaires.

Le chef d'établissement s'assure que la lettre de mission du référent Cordées de la réussite soit dûment complétée et signée. Il transmet le document au format PDF sous l'intitulé LM\_NOM CORDEE\_NOM ETABLISSEMENT\_VILLE\_24-25 à [cordeesdelareussite@ac-creteil.fr](mailto:cordeesdelareussite@ac-creteil.fr) avant le vendredi 18 octobre 2024.

## 2. Rémunération du référent Cordées de la réussite en établissement

Des moyens en IMP doivent permettre la rémunération du référent Cordées de la réussite. Ils seront **notifiés à l'automne 2024 et délégués** sur service fait en mai/juin 2025 aux trois conditions cumulatives suivantes :

- la saisie des élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite dans la base SIECLE-BEE dès la rentrée 2024 ;
- la transmission de la lettre de mission signée ;
- la transmission du bilan (volet financier et volet pédagogique). Les modalités de présentation du bilan seront publiées au Bulletin académique au printemps 2025.

Nous recommandons la plus grande vigilance **pour s'assurer, en amont de la désignation** du référent Cordées de la réussite en établissement, que le personnel sollicité est éligible à la **perception d'une indemnité pour mission particulière (IMP)**.

La **réf**érente académique Cordées de la **ré**ussite,

Lydie CARRARA